

COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON
PROCÈS VERBAL D'UNE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2016

PRESENTS : Alain **TOURNEBISE**, Maire, Jean-Claude **RONCARI**, Grégory **FONTAINE**, Annette **VOIRIN**, Adjoints, Xavier **GAMBA**, Etienne **LECLERE**, Gilles **BARDU**, Fabrice **FOUTRIER**, Bertrand **THIEBAULT**, Conseillers Municipaux.

POUVOIR : Sandrine **FLEURY** à Alain **TOURNEBISE**.

ABSENT : Denis **LEMAIRE**.

Monsieur Xavier **GAMBA** est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve le procès-verbal du 23 septembre 2016.**

Le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour :

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de BAR-SUR-AUBE et transfert de compétence aire des gens du voyage,
2. Convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,
3. Garantie d'emprunt,
4. Maintien de la Maison Centrale de CLAIRVAUX,
5. Vente de la parcelle ZB 25,
6. Virement de crédits au Budget Communal – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Maison Pour Tous,
7. Questions diverses.

1) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE ET TRANSFERT DE COMPETENCE AIRE DES GENS DU VOYAGE

Modification statuts
C.C.R.B. et transfert
compétence aire des
gens du voyage
Délib. n° 39/2016
Visée S/P le 07/12/2016

La Loi n° 2015-991 Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) impose à compter du 1^{er} janvier 2017 le transfert de compétences obligatoires relatives à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et modifie le libellé de la compétence développement économique en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activité économique. Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil de Communauté a décidé de modifier ses statuts en ce sens.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2017 afin d'intégrer ces évolutions législatives.

Avec 9 voix pour, 1 voix contre (Gilles BARDU), le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de BAR-SUR-AUBE.

2) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

Convention adhésion
service Médecine
Préventive du C.D.G.
10
Délib. n° 40/2016
Visée S/P le 07/12/2016

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités, approuve l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, autorise le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et inscrit les crédits correspondants chaque année au Budget de la collectivité.

3) GARANTIE D'EMPRUNT

Garantie d'emprunt
Délib. n° 41/2016
Visée S/P le 07/12/2016

CONSIDERANT l'emprunt d'un montant de 9 430 877,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par OPH AUBE IMMOBILIER (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de Refinancement de prêts initialement souscrits auprès de Dexia, pour lequel LONGCHAMP-SUR-AUJON (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le **Contrat de Prêt** n° LBP-00001485 en annexe signé entre **OPH AUBE IMMOBILIER et La Banque Postale** le 08 novembre 2016 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **DECIDE**

ARTICLE 1 : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 0,75 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00001485 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

4) MAINTIEN DE LA MAISON CENTRALE DE CLAIRVAUX

L'annonce de la fermeture de la prison de CLAIRVAUX, site emblématique de l'administration pénitentiaire spécialisé dans la prise en charge des détenus difficiles a suscité un vif émoi tant de la part des personnels pénitentiaires que des élus locaux et de la population.

Maintien de la Maison
Centrale de Clairvaux
Délib. n° 42/2016
Visée S/P le 07/12/2016

Cette décision est incohérente et incompréhensible, alors que le Ministre de la Justice annonce, dans le même temps, un plan national pour la création de 10 000 à 16 000 cellules supplémentaires, afin de répondre aux besoins liés à la montée du terrorisme.

Malgré la forte mobilisation du personnel, de la population et des élus, et l'engagement du Ministre de communiquer une analyse détaillée des coûts de réhabilitation, l'Etat accélère le processus de fermeture avec la programmation de la démolition des bâtiments à compter du 1^{er} février prochain et l'engagement de 16 M€ pour fermer CLAIRVAUX et empêcher toute possibilité de révision de cette décision.

Considérant le préjudice moral et financier subi par les personnels ;

Considérant les conséquences dramatiques d'une telle décision au plan économique, social et culturel dans un contexte local déjà très perturbé par le déclin économique ;

Considérant l'acharnement du Ministre de la Justice à vouloir détruire ce site de référence institutionnelle au mépris de la bonne utilisation des deniers publics et de la sécurité des français ;

Considérant que l'aménagement du territoire, dont la question cruciale est régulièrement posée depuis plus de vingt ans, ne peut se faire au mépris de la ruralité ;

Considérant la nécessité d'interpeller les pouvoirs publics et les médias nationaux, afin de préserver un avenir à CLAIRVAUX ;

Avec 9 voix pour, 1 abstention (Gilles BARDU), le Conseil Municipal adopte la motion, jointe en annexe, votée par les Conseils Départementaux de l'Aube et de Haute-Marne et s'associe au mouvement de résistance de l'ensemble des Collectivités des Départements de l'Aube et de la Haute-Marne qui consiste :

- Pour les Maires, **à refuser de transmettre les tableaux rectificatifs des listes électorales** établis au 10 janvier, 6 février, 28 février, 18 avril et 6 juin 2017 pour le déroulement des élections présidentielles et législatives de mai et juin 2017.
- Pour tous les élus et la population **à participer au grand rassemblement du vendredi 16 décembre prochain à 14 H 30 à la Préfecture de l'Aube.**

Il envisage d'autres actions de mobilisation destinées à convaincre les pouvoirs publics de la nécessité de maintenir une dynamique rurale.

5) VENTE DE LA PARCELLE ZB 25

Vente de la parcelle ZB
25
Délib. n° 43/2016
Visée S/P le 07/12/2016

Considérant la demande de Monsieur Jean-Jacques FAURE de partager les frais de géomètre pour le bornage entre ses propres parcelles avec celle de la commune.

Considérant le montant onéreux du bornage.

Considérant l'estimation de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aube (Service France Domaine) d'une valeur de 0,15 € à 0,25 €/m², soit une valeur comprise entre 260 € et 440 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de vendre la parcelle ZB 25 située au lieudit « Les Chenimons » à LONGCHAMP-SUR-AUJON d'une contenance de 1 750 m² à Monsieur Jean-Jacques FAURE domicilié 16 rue de Clairvaux à LONGCHAMP-SUR-AUJON au prix de 0,28 €/m² pour un montant total de 500 euros et charge le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à cette transaction immobilière. Il confie la rédaction de l'acte de vente à Maître FRANCOIS Philippe, Notaire à LAFERTE-SUR-AUBE, donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier et précise que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

6) VIREMENT DE CREDITS AU BUDGET COMMUNAL – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS

Virement de crédits
Budget Communal –
Versement subvention
exceptionnelle à
l'Association Maison
Pour Tous
Délib. n° 44/2016
Visée S/P le 07/12/2016

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande d'une subvention exceptionnelle de l'Association Maison Pour Tous nécessaire au bon fonctionnement de leur service.

Il informe l'Assemblée délibérante de la nécessité d'effectuer un virement de crédits au budget communal section de fonctionnement pour le versement de cette subvention exceptionnelle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'effectuer le virement de crédits au budget communal section de fonctionnement pour le versement de cette subvention exceptionnelle.

	COMPTES	LIBELLE	MONTANT
DEPENSES	022	Dépenses imprévues	- 624 €
	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 624 €

7) QUESTIONS DIVERSES

- **Alain TOURNEBISE** propose aux membres du Conseil Municipal d'établir une convention pour la servitude de passage dans les parcelles AB 81 et 82 des réseaux nouveaux en place suite aux travaux de la nouvelle Station d'Épuration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

Le secrétaire de séance,

X. GAMBA

Le Maire,

A. TOURNEBISE